

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702616-20211123-TOVO_2021_3350-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2021

Affichage : 23/11/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



ARRETE PERMANENT
Circulation - Stationnement

RUE JACOB BUNEL

N° TOVO_2021_3350

Le Maire de Tours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

VU l'arrêté municipal n°2008/3167 en date du 15 octobre 2008 à annuler,

CONSIDERANT qu'il convient d'améliorer la cohabitation des différents usagers de la voie en abaissant la vitesse par une « zone 30 »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte et de réglementer la circulation des cyclistes,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la priorité de passage dans certaines intersections pour sécuriser ou améliorer la circulation,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour les dispositions en application dans la rue,

ARRÊTE

ARTICLE 1.

Rue Jacob Bunel, la circulation des véhicules doit s'effectuer en sens unique nord-sud de la rue Febvotte vers la rue du Chemin de Fer, sauf pour les vélos qui peuvent circuler à double sens.

Rue Jacob Bunel, la vitesse des véhicules est limitée par zone 30 sur la totalité de la rue.

Rue Jacob Bunel, les vélos doivent céder le passage au débouché sur la rue Febvotte.

ARTICLE 2.

Rue Jacob Bunel, le stationnement des véhicules doit s'effectuer uniquement dans les emplacements délimités au sol.

ARTICLE 3.

Les nouvelles dispositions définies ci-dessus prendront effet le jour de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal 2008/3167 en date du 15 octobre 2008.

ARTICLE 5.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 23 novembre 2021

Le Maire,
P/ le Maire
L'adjoint délégué

Signé

Armelle GALLOT-LAVALLEE